

## **LA NORME 4DS (DECLARATION DEMATERIALISEE DES DONNEES SOCIALES)**

### **Une évolution de la norme DADS-UNIFIE**

#### **L'évolution de la norme DADS-U est devenue incontournable**

La norme DADS-U a été expérimentée en 2000, annoncée par arrêté en 2004 et rendue obligatoire en remplacement de la norme TDS par arrêté en 2006.

Les résultats des campagnes DADS-U de ces trois dernières années montrent que sa compréhension est bien maîtrisée par les éditeurs de logiciels, les cabinets comptables et aussi par les entreprises et collectivités publiques.

Dans ce contexte et après 10 ans d'utilisation, la norme DADS-U a montré toutefois des limites et complexités d'utilisation, compte tenu notamment de certaines rigidités.

Rigidité dans la structure commune, dans les contrôles complexes de cohérence inter données associée à un manque de rationalisation et de mise en cohérence de certaines données.

De plus, elle ne permettait pas de répondre aux besoins de nouveaux organismes de protection sociale et administrations qui ont fait le choix d'utiliser une norme connue, reconnue et bien maîtrisée afin éviter des surcoûts liés à des formats divers de leurs déclarations.

**La norme 4DS est plus souple d'utilisation, plus cohérente dans l'articulation des données et plus unifiée dans la présentation des données que la norme DADS-U. Elle améliorera la fiabilité des données déclarées pour les salariés.**

Le redécoupage de bloc de données monolithiques en sous groupes donne plus de souplesse d'utilisation.

L'introduction des codes population permet de guider, selon le contrat de travail ou le statut de l'agent, l'enchaînement des messages déclaratifs et d'améliorer la fiabilité des données déclarées.

La N4DS introduit également :

- une présentation plus cohérente et plus claire de certaines nomenclatures d'emploi, métiers, rémunérations, régimes de base de protection sociale etc...
- Une rationalisation de certaines données comme par exemple la suppression de nombreux motifs début fin de périodes et une convergence secteur privé secteur public (en tenant compte des diverses réglementations).
- Une normalisation et harmonisation de présentation des données (adresses, contrôles, montants, taux, quantités) afin d'en améliorer la lisibilité et d'en faciliter les maintenances.

**La norme 4DS répond à l'entrée de nouveaux partenaires et couvre un champ déclaratif.**

La norme a été choisie par de nombreux nouveaux organismes de protection sociale et administrations en tant que référentiel capable de porter leurs déclarations :

- la Mutualité Sociale Agricole qui va progressivement passer au déclaratif trimestriel en substitution à l'appel chiffré de cotisations
- la Mutualité française (pour la prévoyance collective)
- des Caisses de retraites de régimes spéciaux
  - CPRPSNCF
  - CRPN PAC ( navigants aviation civile)
  - Service des Retraites de l'ETAT
  - Pôle emploi pour la DN AC
  - DGFIP pour remplacer la déclaration bilatérale fiscale
  
- La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique qui a choisi la norme 4DS comme référentiel des info-centres des trois fonctions publiques.

**La norme 4DS constitue un référentiel de données nominatives unique issu des logiciels de paie et RH pour permettre de produire les déclarations actuelles et futures :**

**Sa modularité permettra :**

- de composer les déclarations actuelles périodiques (annuelles, trimestrielles, mensuelles et événementielles) ainsi que la future DSN (déclaration sociale nominative) destinée à se substituer aux déclarations existantes.
- une maintenance facilitée permettant de répondre à des évolutions réglementaires incontournables et sa traduction en XML
- pour les déclarants, un retour sur investissement à court terme compte tenu de l'enrichissement du champ déclaratif couvert, de la convergence globale de la Prévoyance et de la mise en œuvre généralisée à compter de la N4DS des déclarations événementielles.
- La gestion d'une annule et remplace permettra enfin aux déclarants de faciliter les éventuelles modifications à apporter à une DADS-U envoyée et était un sujet attendu de longue date.

**La norme 4DS, une évolution acceptable et généralisable dès janvier 2012 pour les déclarations périodiques de salaires 2011.**

L'impact pour les éditeurs de logiciels, cabinets comptables et employeurs n'est pas comparable à celui du passage de la norme TDS à la norme DADS-U .

Une concertation a été entreprise avec les représentants des éditeurs de logiciels (SYNTEC et SDDS), du conseil supérieur des experts comptables, des entreprises et de l'ETAT.

Ceux-ci ont jugé que la généralisation de la norme 4DS était acceptable au 1er janvier 2012 sous deux conditions :

- avoir un engagement des pouvoirs publics sur un texte réglementaire d'annonce de remplacement de la norme DADS-U par la norme 4DS
- que le cahier technique de la norme soit publié fin juin 2010.

Ces engagements sont respectés puisqu'un arrêté a été publié au JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE du 7 août 2010 et que le cahier technique est disponible depuis le 13 juillet 2010.

De plus, comme pour la DADS-U, un logiciel de pré contrôle sera mis à disposition des émetteurs DADS.

Enfin, une phase pilote norme 4DS portant sur les salaires 2009 a été mise en place d'avril à juin 2010 sur une base d'éditeurs et entreprises volontaires. Celle ci montre un bilan positif avec une absence de difficultés majeures dans la compréhension de la norme, aucune régression dans les modalités déclaratives et les données nominatives déclarées par rapport aux DADS-U réelle salaires 2009.